

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2024

---

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA  
FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 134

présenté par

M. Mickaël Bouloux

à l'amendement n° 28 de M. Philippe Brun

-----

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les articles 31 et 32 du code de procédure civile ne sont pas applicables pour l'application du présent alinéa. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à assurer que toute personne, y compris non actionnaire, dispose de l'intérêt à agir, afin de faire respecter les dispositions du présent alinéa, et notamment la nullité des votes, délibérations et décisions de l'assemblée pour laquelle la consultation de la retransmission ne serait pas assurée.